ART. 12 N° 393

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 393

présenté par M. Fromantin

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Solliciter le consentement préalable de certaines communes limitrophes alors que l'approbation des communes situées dans l'unité urbaine n'est pas sollicitée est une rupture du principe d'égalité.